



## ATTESTATION D'ACCUEIL

L'ATTESTATION D'ACCUEIL SERT UNIQUEMENT POUR LES VISAS TOURISTIQUES, SEJOURS EN FRANCE POUR UNE VISITE A CARACTÈRE FAMILIAL OU PRIVÉ D'UNE DUREE EGALE OU INFÉRIEURE A 3 MOIS.

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR AU DÉPÔT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL**

### Horaires de l'Hôtel de Ville pour une attestation d'accueil (30 minutes avant fermeture)

**Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30 11h30 – 13h30 16h30**

**Jeudi : Fermé au public le matin – 13h30 17h00**

**Samedi : 8h30 11h30**

**Standard : 01 69 83 56 00 ou ag@vigneux91.fr**

### PIÈCES A FOURNIR ORIGINAUX ET COPIES

- Si vous êtes propriétaire** : le dernier avis d'imposition relatif aux taxes foncières + une facture (eau, gaz, électricité ou téléphone),
- Si vous êtes locataire** : le bail locatif + une facture (eau, gaz, électricité ou téléphone ou 1 quittance de loyer de moins de 3 mois),
- Pour les enfants mineurs non accompagnés de leur(s) parent(s) une attestation du détenteur de l'autorité parentale précisant le nom de la personne à qui est confié l'enfant, l'objet et la durée du séjour de l'enfant, légalisée par l'autorité étrangère compétente.
- 1 timbre fiscal de 30 euros dématérialisé (pour chaque attestation) à acheter dans un bureau de tabac ou sur internet (**ce timbre n'est pas remboursé en cas de refus**).

### Justificatif des ressources sur les 3 derniers mois

- Bulletins de salaire des 3 derniers mois, attestation de sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail, congés payés, Assedic, RSA...
- Le dernier avis d'imposition.
- Si le demandeur est à son compte, fournir une attestation comptable et le KBIS.
- Carte nationale d'identité ou Passeport ou titre de séjour

### Renseignements à fournir sur la personne accueillie :

- Lien de parenté entre le signataire et la personne accueillie
- Copie du passeport pour indiquer Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de passeport
- Les dates d'arrivée et de départ prévues (la durée doit être inférieure ou égale à 3 mois)

### Dispositions de la législation prévoyant l'application de sanctions pénales

Lorsqu'il est établi qu'une personne par aide directe ou indirecte a facilité l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger ou lorsque sont relevées des infractions pour faux et usage de faux documents administratifs ou lorsqu'un étranger a pénétré ou séjourné sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ou s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa.

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des demandes de validation des attestations d'accueil. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au service des Relations à la Population. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser par courrier à Monsieur Le Maire, Mairie de Vigneux-sur-Seine, 75 rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine ».